

9^e projet de recherche : Recherche concernant l'établissement des coûts actuariels

Rapport de recherche : Recherche concernant l'établissement des coûts actuariels

Chercheur : Brian A. P. FitzGerald, Capital G Consulting

Date : 2008

Sommaire

Le projet de recherche a pour but de fournir à la Commission des renseignements sur les conséquences financières de plusieurs modifications potentielles aux règlements régissant les évaluations actuarielles en Ontario. Il ne vise donc pas à examiner le bien-fondé de ces modifications mais uniquement à fournir des données factuelles. Les modifications potentielles évaluées ont été choisies de manière à représenter un éventail de possibilités différentes plutôt qu'une orientation précise. En effet, bon nombre d'entre elles sont incompatibles.

Les principaux paramètres pris en compte comprennent les objectifs de financement, les périodes d'amortissement pour les excédents et les déficits, les définitions de passif et les calculs.

Le projet évalue les effets que la modification de ces paramètres a sur la capitalisation des régimes ainsi que sur le niveau et le degré de stabilité des cotisations aux régimes.

En outre, il fournit des commentaires sur les effets de la maturité des régimes.

La méthode employée consistait à calculer les coûts pour un échantillon de régimes de retraite. Le rapport présente les résultats de ces calculs ainsi que diverses observations exposées en détail dans la section « Observations » du rapport. Comme le projet portait seulement sur un petit nombre de régimes, il faut se montrer prudent si on veut extrapoler pour appliquer les résultats à d'autres régimes.

Méthode

On a demandé à un certain nombre de cabinets d'actuaire d'établir des projections des coûts pour des régimes (d'après des scénarios donnés) basés sur leur clientèle.

- Il fallait montrer l'incidence des modifications sur les coefficients de capitalisation et les niveaux de cotisation des employeurs.
- Des précautions ont été prises afin d'empêcher que l'identité des clients soit divulguée à l'extérieur du cabinet établissant le rapport.
- On a supposé que les changements dans la conjoncture économique ou la capitalisation des régimes n'entraîneraient pas de modifications dans la politique de placement pendant la période de projection.

Les résultats relatifs à dix régimes de retraite figurent dans le rapport. Des calculs ont été effectués pour les dix régimes choisis parmi un grand nombre d'autres régimes pour lesquels on avait fait des calculs préliminaires.

On a établi des projections des coûts pour chaque année jusqu'en 2015 pour les dix régimes en fonction de cinq scénarios différents et de sept modifications à la réglementation actuelle. Il a fallu faire plus de 3 500 projections pour obtenir les résultats ci-dessous.

Observations

Le rapport présente les résultats des calculs effectués dans le cadre du projet ainsi que les répercussions que plusieurs modifications possibles à la réglementation ontarienne en matière de financement auraient sur la capitalisation d'un échantillon de régimes de retraite et sur les cotisations minimales des employeurs à ces régimes. Il indique également les coûts et les répercussions sur les participants advenant la modification de dispositions de la législation ontarienne sur les régimes de retraite concernant les exigences relatives aux prestations.

Le rapport contient plusieurs observations découlant des calculs. Ces observations reposent sur les projections effectuées pour un nombre limité de régimes. Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on veut les appliquer à d'autres régimes.

Les trois premières observations s'appliquent aux règles actuelles. En résumé, si l'économie est stable (c.-à-d. aucune instabilité notable dans les taux de rendement), les règles de financement actuelles semblent assurer le maintien des coefficients de capitalisation près de la barre des 100 % (c.-à-d. pleine capitalisation selon l'approche de solvabilité). Cependant, il est à noter que la stabilité de la capitalisation des régimes s'accompagne de l'instabilité des cotisations minimales de l'employeur.

La quatrième observation porte sur l'incidence qu'aurait le prolongement de la période d'amortissement des paiements relatifs aux déficits de solvabilité. D'après les résultats, l'incidence est faible tant du point de vue des coefficients de capitalisation que des cotisations minimales de l'employeur. Cependant, il n'est pas étonnant de constater que les coefficients de capitalisation tendent à diminuer lorsque la période d'amortissement est prolongée.

Toujours selon les projections, la capitalisation des régimes de retraite varie peu ou ne varie pas si on élimine l'obligation de déposer une évaluation sur la continuité du régime. En outre, il n'y a presque pas de changement dans les cotisations minimales de l'employeur pour environ la moitié des régimes. Pour les autres, les projections indiquent une augmentation des cotisations minimales de l'employeur pendant la période visée par l'examen. Ces résultats, qui peuvent paraître étonnants, sont attribuables à divers facteurs, tels que l'utilisation des coûts normaux de continuité du régime pour calculer I (selon l'approche de solvabilité) les coûts des prestations qui s'accumuleront durant l'année suivant la période d'évaluation. Le changement de méthode d'amortissement constitue le deuxième facteur.

Si en plus d'éliminer l'évaluation de la continuité du régime, on fixe la capitalisation visant à assurer la solvabilité à 120 % du passif, les cotisations minimales de l'employeur augmentent considérablement. En général, ces cotisations doublent, et le coefficient de capitalisation augmente d'en moyenne 9 %, c'est-à-dire qu'il passe de 100 % à 109 %.

Il est à noter qu'une augmentation des cotisations représentant, par exemple, 1 % des salaires ouvrant droit à pension aura sur le coefficient de capitalisation une incidence déterminée par l'importance relative de la masse salariale et la valeur marchande de l'actif des régimes. Autrement dit, plus la masse salariale est importante, plus l'incidence de l'augmentation de 1 % des cotisations sur l'actif des régimes sera grande. À l'inverse, pour faire augmenter le coefficient de capitalisation d'un pourcentage précis, il faudra accroître davantage le pourcentage des cotisations si la masse salariale est peu importante par rapport à la valeur marchande. Pour un certain nombre des régimes examinés, les salaires ouvrant droit

à pension représentaient entre 40 % et 60 % de l'actif des régimes. Les données étaient insuffisantes pour analyser l'incidence des coefficients se situant à l'extérieur de cette fourchette de pourcentages.

L'élimination de l'évaluation de la solvabilité a eu pour effet de réduire les cotisations minimales de l'employeur de (ordre de grandeur) 10 % à 20 %. Il y a toutefois quelques cas où la réduction était supérieure. En combinant l'élimination de l'évaluation de la solvabilité à une réduction de 0,5 % du taux d'actualisation pour la continuité du régime, les cotisations augmentaient d'en moyenne (ordre de grandeur) 10 % à 30 %. Là encore, il y avait des exceptions.